

Art. 2 - Le paragraphe 9 de l'article premier de l'arrêté du 6 juin 1996 susvisé, est modifié en ce qui concerne les délégations de Regueb et d'Essaïda du gouvernorat de Sidi Bouzid comme suit :

9 - Le gouvernorat de Sidi Bouzid :

- délégation de Regueb comprend 12 secteurs à savoir : Regueb, Ksar El Hammam Est, Gouleb, Erradhâa, Erradhâa Est, Boudinar, Ksar El Hammam Ouest, Gobrar, Rihana, Essekba, Ferch Gharib, Ouled Ayouni.

- délégation d'Essaïda comprend 5 secteurs à savoir : Essaïda Nord, Essaïda Sud, Essaïda Est, Khechem Est, Khechem Ouest.

Art. 3 - Le gouverneur de Sidi Bouzid est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2015, portant création de deux nouvelles agences régionales de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales sises aux gouvernorats de Nabeul et Médenine.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi 75-37 du 14 mai 1975, portant transformation de la caisse des prêts aux communes en caisse des prêts et de soutien des collectivités locales,

Vu la loi 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat et aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi 99-28 du 3 avril 1999,

Vu le décret n° 92-688 du 16 avril 1992, portant organisation administrative et financière de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales, et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2001-1910 du 14 août 2001, fixant l'organigramme de la caisse des prêts et de soutien des collectivités et notamment l'article 2 de son annexe,

Vu le décret n° 2002-2197 du 17 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques et à l'approbation de leurs actes de gestion,

Vu l'approbation par le conseil d'administration de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales réuni le 27 décembre 2011, de la création de deux nouvelles agences régionales.

Arrête :

Article premier - Est créé deux agences régionales de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales à Nabeul et Médenine.

Art. 2 - Relèvent de la compétence de l'agence de :

- Nabeul : les collectivités locales des gouvernorats de Nabeul et Zaghouan,

- Médenine : les collectivités locales des gouvernorats de Médenine et Tataouine.

Art. 3 - En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté les domaines de compétences des agences régionales de Tunis et de Sfax seront comme suit :

- Tunis : les collectivités locales des gouvernorats de Tunis, Ariana, Manouba, Ben Arous et Bizerte.

- Sfax : les collectivités locales des gouvernorats de Sfax et Gabes.

Art. 4 - Le directeur général de la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu
Le Chef du Gouvernement
Habib Essid